

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie		DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-36
Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt et deux le 28 octobre	
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.	
Présents : 10	Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 octobre 2022	
Votants : 10	Présents : Mesdames, Messieurs,	
Votes pour : 10	FERRARI Philippe, VIBERT Annie, RIVOLLET Yves, PERIER Marine, , LEXTRAIT Emmanuel, PERRIER Mathieu, PRAVERT Mikaël, GACHET Stéphanie, MICHEL Véronique, MICHEL Jessica	
Votes contre : 0		
Abstention : 0		
Préfecture	Absents excusés : SAMSON Aurélie Secrétaire de séance : VIBERT Annie	

Objet : Instauration de la limitation de vitesse à 30 km/ heure dans la zone d'agglomération d'Epernay.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 05/04/2013 concernant le classement en zone d'agglomération de la RD 911 dont l'objectif était de limiter une vitesse élevée après sondage par les services du Conseil Général de la Savoie.

Afin de compléter cette délibération, il y a lieu de délibérer pour définir une limitation de vitesse dans cette zone.

Le Maire propose d'instaurer la limitation de vitesse à 30km/heure dans la zone d'agglomération d'Epernay sur la route départementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'instaurer la limitation de vitesse à 30km/heure dans la zone d'agglomération d'Epernay sur la route départementale telle que définie par l'arrêté municipal du 06/05/2013 (entre le PR 36+222 et le PR 35 + 775)
- Procède à la mise en place des panneaux signalétique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine le 28 octobre 2022

Le Maire
Philippe FERRARI

